

Commune de Marboz  
CM/BV

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 6 mai 2024**

Le conseil municipal s'est réuni le 6 mai 2024 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, LAMBERET Anthony, GUILLERMIN Patrice, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, CALLAND Cédric

Excusé : POCHON Béatrice donne pouvoir à BOUVARD Nelly, TISSERAND-BOUVARD Magali donne pouvoir à POCHON Laurence, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé donne pouvoir à JAILLET Christian, NOEL Simon donne pouvoir à GUILLERMIN Patrice

Absente : NICOLAS Carine

Monsieur NEVORET Benoit a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire annonce au début de la séance l'ajout de la délibération 14 : Demandes de subvention pour la salle polyvalente en lien avec les dates limites des subventions du Conseil départemental.

**I. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**II. Vote des subventions 2024**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- vote la liste des subventions présentée Mesdames NAVARIN Cécile et NICOLAS Carine au titre de l'année 2024 pour un montant de 78 113,00 €, telle qu'annexée à la présente,
- dit que les crédits sont inscrits au budget des articles 65741 « ménages », 65748 « autres personnes de droit privé » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

**III. Indemnité annuelle aux sapeurs-pompiers**

Madame le Maire informe que chaque année la commune verse une indemnité aux sapeurs-pompiers. En 2023, 87 € par pompier ont été alloués.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- décide d'augmenter l'indemnité annuelle par sapeur-pompier à 90 € pour l'année 2024. Le montant total sera de 1 800 € pour 20 pompiers actifs.
- dit que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 622.

**IV. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides**

## **rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

La délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- institue la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

La délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuve les modifications portant sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'un groupement de commandes représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- s'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

### **V. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

Suite aux délibérations n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 et la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 puis la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat,

l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays, dont 16 % causées par les voitures.

La stratégie nationale bas-carbone fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- s'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

**VI. Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

La délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

La délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours dispose que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Les services de la Préfecture de l'Ain ont confirmé que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- s'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

## **VII. Demandes de subvention pour l'aménagement de l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique**

L'objectif principal de ce projet est d'aménager l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique ouvert aux associations de Marboz et des communes alentour. Suite à la rénovation en 2022 de la toiture, les travaux de rénovation de cet espace de 360 m<sup>2</sup> sous comble consistent en une isolation thermique, l'aménagement de cloisons insonorisées pour créer des salles de musique et de solfège, un atelier artistique partagé et un espace numérique en libre accès.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet définitif à 319 789 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 424 682,90 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique (déjà obtenus)
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR)
- au titre du fonds verts - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (ETAT)

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Plan de Financement prévisionnel Aménagement de l'étage du centre culturel - MARBOZ										
DEPENSES					RECETTES					
Type de dépenses	Montants HT	Financiers	Eligibilité	Plafond	Taux subvention Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet	Remarque		
Travaux réhabilitation	201 781,00 €	DETR	Bâtiments à vocation culturelle	200 000 €	30,00%	71 763,23 €	14,90%			
		CD 01 - Investissements STRUCTURANTS	Aménagement extérieur, renovation des locaux, de rénovation (fonds éducation et sport) Taux variable selon montant du projet	Projet < 400 000 € De 10 000 € à 100 000 € HT (40%) Plus de 100 000 € à 1 399 999 € HT (15%) Projet > 400 000 € (15%) sous le limite de 150 000 €	23,80%	48 020,37 €	11,11%	DEJA ACCORDE		
<b>pour annexes adjacentes</b>	<b>37 439,77 €</b>					<b>119 783,60 €</b>				
Travaux de rénovation énergétique	118 000,00 €	CD 01 transition écologique	Travaux de réhabilitation thermique, travaux de rénovation énergétique, utilisation d'énergie renouvelables	25 % sous la limite	13,71%	27 979,83 €	6,59%	DEJA ACCORDE		
		Fonds vert	Travaux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics seuls ou en combinaison en fonction de la nature des travaux	Respect du plafond 80 % d'aide publique	30,00%	41 969,44 €	9,88%	Réduction de 40% les consommations d'énergie attend		
<b>pour annexes adjacentes</b>	<b>21 890,13 €</b>					<b>69 949,06 €</b>				
<b>Pris en charges / Imprimés non adjoints</b>	<b>-45 574,00 €</b>									
<b>TOTAL HT</b>	<b>424 682,90 €</b>	<b>Sous-total subventions publiques</b>					<b>189 732,87 €</b>	<b>44,68%</b>		
		<b>Autofinancement</b>					<b>234 950,23 €</b>	<b>55,32%</b>		
		<b>TOTAL</b>					<b>424 682,90 €</b>	<b>100,00%</b>		

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- adopte le projet d'aménager l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique pour un montant global de 424 682,90 € HT.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

### **VIII. Adoption de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

Vu l'arrêté municipal n° 2023041401 du 14/04/2023 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 11/12/2023 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 13/10/2023,

Vu l'avis de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain en date du 2/01/2024,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes du 4/01/2024,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 09/01/2024,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ain en date du 23/01/2024,

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Ain en date du 24/01/2024,

Vu l'avis du Département de l'Ain en date du 12/03/2024,

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en date du 18/03/2024

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;

*Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la Préfète.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

### **IX. Autorisation de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement de l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique.

Madame le Maire indique qu'il convient de déposer une déclaration préalable pour ce projet.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour le projet d'aménagement de l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique,
- autorise Madame le Maire à la signer.

#### **X. Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture d'un bâtiment public**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de l'école publique primaire et maternelle situé 75 rue du 19 mars 1962 à MARBOZ.

Madame le Maire indique qu'il convient de déposer une déclaration préalable pour ce projet.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour le projet de réfection de la toiture de l'école publique primaire et maternelle,
- autorise Madame le Maire à la signer.

#### **XI. Constatation de la répartition du fonds de solidarité**

La communauté de Grand Bourg Agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, c'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants.

Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.  
Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- que la commune de Marboz se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité de 15 481,92 €, portant le montant des attributions de compensation provisoires en fonctionnement à 465 796,66 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

## **XII. Approbation d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul.** Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle.** L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de verser que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget soit 9309,37 € (neuf mille trois cents sept euros et trente-sept centimes);

- de l'entrée en vigueur de la présente délibération le 7 mai 2024.

### **XIII. Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pendant les congés annuels des employés communaux, il y aurait lieu de créer des emplois d'agent polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus,
- précise que la durée hebdomadaire de ces emplois seront de 35 H,
- fixe la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique pour l'emploi d'agent polyvalent, indices brut 367, majoré 366,
- habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel du 1<sup>er</sup> juillet au 28 juillet 2024, un second du 5 juillet au 4 août 2024 et un troisième du 29 juillet au 31 août 2024 pour pourvoir ces emplois,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement.

### **XIV. Demandes de subvention pour la salle polyvalente**

La commune de Marboz dispose d'une salle polyvalente construite en 1967. Malgré plusieurs opérations d'agrandissement et de mise aux normes, la salle ne permet plus de répondre aux besoins de la commune et des habitants.

Les élus ont lancé un projet de construction d'une nouvelle salle polyvalente, à proximité de celle existante, permettant d'accueillir jusqu'à 500 personnes.

Par la délibération D2023091102 du 11 septembre 2023, le Conseil municipal a **validé le programme et lancé le concours de maîtrise d'œuvre. Il a constitué un jury de concours, fixé la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux personnes du jury représentant la qualification exigée ;**

Par la délibération D2024040208 du 2 avril 2024, le Conseil municipal a validé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de la salle polyvalente, l'équipe Dosse Architectes associés - Delers et Associés.

Le coût prévisionnel est évalué, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet sommaire à 3 290 000 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 4 057 014 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique (photovoltaïque)
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR)
- de la Région

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Construction salle Polyvalente MARBOZ									
DEPENSES					RECETTES				
Type de dépenses	Montants HT	Financiers	Eligibilité	Plafond	Taux subvention / Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global / Montant subvention / Montant total	Remarque	
Travaux construction	3 234 000,00	région				400 000,00	3,66%		
		DETR	Construction	200 000		200 000,00	4,93%		
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction (dont démolition et foras) Taux variable selon montant du projet	Projet < 400 000   De 10 000   à 100 000   HT (50%) Puis de 100 000   à 330 330   HT (15%) Projet > 400 000   (15%) dans la limite de 150 000	4,64%	150 000,00	3,70%		
	531 215,00					750 000,00	8,63%		
Photovoltaïque en autoconsommation	56 000,00	CD 01 transition écologique	Travaux de réhabilitation thermique, économie d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables	20% dans la limite	23,23%	13 039,80	0,32%		
	9 199,00					13 039,80	0,32%		
	226 600,00								
TOTAL HT	4 057 014,00	Sous-total subventions publiques				763 039,80	18,81%		
		Autofinancement				3 293 974,20	81,19%		
		TOTAL				4 057 014,00	100,00%		

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- adopte le projet de la salle polyvalente pour un montant global de 4 057 014,00 € HT ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Madame le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**XV. Tour des commissions**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

**XVI. Questions diverses :**

- Le dossier d'information concernant l'antenne Orange a été mis à disposition du public ; l'antenne va être élevée de 5 mètres de plus (Bouygues s'ajoute à Free et Orange). L'antenne passe de 30 à 35 mètres avec ajout d'un nouvel étage. Les travaux auront lieu de juillet à septembre 2024.
- L'antenne (New Deal) qui était en discussion entre Attignat et Marboz sera positionnée sur la commune d'Attignat.
- Le pont de la Carronnière : réunion prévue mercredi 15 mai 2024 avec tous les intervenants pour les points techniques

Réunions à venir :

- L'apéro citoyen : jeudi 30 mai 2024 à 18h30 au jardin partagé
- Conseil municipal : lundi 17 juin 2024 à 20 h
- Conseil municipal : lundi 15 juillet 2024 à 20h.

a) **Dossiers d'urbanisme** :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

**PC en cours d'instruction :**

- GAEC de Veillère, chemin de Veillère : Extension d'un bâtiment de stockage du fourrage

**PD en cours d'instruction :**

- STORENGY, Les Assards : Démolition totale de deux bâtiments

**PC accordé :**

- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX, 970 route de Malatraït : Aménagement d'un logement existant, création de deux annexes, réalisation d'une piscine et mise en place d'un portail avec clôtures

- Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

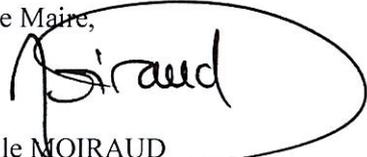
- Par la SCI DU CLOSEAU JOLI, 10 rue de la Cure
- Par Mme JOSSERAND Geneviève, 276 route du Collège

La séance est levée à 22 h 26.

Prochain conseil municipal : Lundi 17 juin 2024 à 20h00.



Le 14/05/2024,  
Le Maire,

  
Christelle MOIRAUD

